

Bourse pour l'écriture de séries

Règlement

But et cadre du soutien

Les Fonds culturels de la SSA et de Suissimage encouragent l'écriture et le développement d'une série. Une somme annuelle de CHF 200'000.- est affectée à ce but.

Objet

Peuvent être soutenus les développements de projets de série originale de tous genres : fictions, documentaires, animations, d'une durée minimale totale de 40 minutes divisée en minimum 3 épisodes.

Requérantes et requérants

Autrices et auteurs suisses ou domiciliés en Suisse qui souhaitent développer leur projet avec une société de production indépendante inscrite au registre du commerce en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs ou coautrices doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse.

L'autrice ou l'auteur ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ou coautrices ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Dépôt du dossier

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- ✓ pour les séries de fiction réelles ou animées : un résumé de l'intrigue avec une courte description des personnages principaux (maximum 2 pages);
- ✓ pour les séries documentaires réelles ou animées : un résumé du sujet avec une courte description des protagonistes principaux (maximum 2 pages);
- ✓ pour les séries de fiction et documentaires animées : une esquisse de mood board (maximum 2 pages);
- ✓ une note d'intention de l'autrice ou de l'auteur principal (genre, ton, style, point de vue, thèmes – maximum 2 pages);
- ✓ une filmo- et biographie des autrices et auteurs;
- ✓ une note d'intention d'une société de production figurant au registre du commerce;
- ✓ dans le cas d'une adaptation, un contrat d'option signé.

Les documents peuvent être déposés en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Un projet présenté lors d'une précédente édition ne peut pas être inscrit une nouvelle fois.

Les dossiers complets doivent être envoyés à ce [lien](#).

Jury et décisions

Les Fonds culturels de la SSA et de Suissimage désignent un jury composé de trois à cinq professionnel-le-s disposant des compétences appropriées pour évaluer les projets.

Le jury examine les projets déposés à l'occasion d'une séance par année. Le jury opère une sélection et les choix ne sont pas motivés.

La décision n'est pas susceptible de recours.

Versements des bourses

Les bourses sont versées en deux temps :

La première partie est versée aux autrices et auteurs des projets lauréats après la décision du jury et est répartie le cas échéant en fonction de la clé de répartition communiquée sur le formulaire en ligne par les autrices et auteurs.

La seconde partie est versée aux autrices et auteurs en fonction de la clé de répartition, ou à la société de production, d'entente entre eux, dès réception du dossier de développement consolidé. Ce dernier doit être envoyé dans un délai de 18 mois après le versement de la première partie. Ce délai n'est pas prolongeable. S'il n'est pas respecté, la seconde partie de la bourse n'est pas versée (la première tranche déjà versée à/aux auteurs et à/aux autrices leur reste définitivement acquise).

Fictions

Pour les séries de fiction, le montant total octroyé par projet soutenu est de CHF 25'000.-. CHF 15'000.- sont versés à la suite de la décision du jury. CHF 10'000.- sont versés après réception d'un dossier de développement consolidé.

Documentaires

Pour les séries documentaires, le montant total octroyé par projet soutenu est de CHF 20'000.- . CHF 15'000.- sont versés à la suite de la décision du jury. CHF 5'000.- sont versés après réception d'un dossier de développement consolidé.

Le dossier de développement consolidé doit contenir :

- ✓ la trajectoire de la saison (présentation succincte de la trame narrative de la saison – maximum 5 pages);
- ✓ une fiche succincte des personnages/protagonistes principaux, minimum 1 page);
- ✓ le synopsis du 1^{er} épisode (une demi page);
- ✓ les pitches des autres épisodes (10 lignes au maximum par épisode);
- ✓ pour les séries de fiction et documentaires animées : un moodboard (éléments graphiques des personnages et des décors principaux récurrents de la série - minimum 3 pages);
- ✓ un contrat d'option ou d'auteur signé avec la production.

Mention

Si la série est mise en production, l'autrice ou auteur et la société de production s'engagent à faire figurer le montant de la bourse dans le budget de la série et à faire figurer les logos des deux Fonds culturels dans le générique de la série, sur l'affiche et le matériel promotionnel.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Il peut être révisé en tout temps.

Informations par e-mail :

SSA : david.busset@ssa.ch

Suissimage : daniela.eichenberger@suissimage.ch

Lausanne/Berne, le 10 juin 2024